

La pullulation des campagnols : conséquence collatérale d'une trop forte spécialisation de l'élevage à l'herbe ?

La pullulation des campagnols dans certaines zones d'élevage de montagne provoque d'importants dégâts aux prairies. Elle peut être aggravée en cas d'appauvrissement du paysage et d'évolution des terres agricoles vers une forte proportion de surfaces toujours en herbe. Plusieurs études mettent ainsi en évidence le fait qu'une stratégie de lutte efficace devrait articuler des moyens conventionnels et des mesures préventives, à l'instar de celles introduites dans la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE2) : réintroduction de haies et de bosquets, rotations culturales. Pour être efficace, cette lutte devrait être collective et systémique.

L'année 2010 a été marquée par de très forts dégâts dus au campagnol dans les zones d'élevage à l'herbe de Franche-Comté, du Massif Central et des Alpes. Le campagnol terrestre est un rongeur nuisible (au sens de l'arrêté du 31 juillet 2000), qui peut causer des dégâts très importants aux prairies en s'attaquant aux racines et au couvert végétal : mauvaise qualité du foin ou de l'herbe, risques de carence dans l'alimentation du bétail, présence accrue de germes butyriques dans le lait. Il est aussi un vecteur de transmission de zoonoses (échinococcose alvéolaire au premier chef). La pullulation du campagnol est cyclique, sur une durée de 5 à 6 ans. L'évolution du cycle est notamment limitée par l'action et l'abondance des prédateurs, les conditions climatiques, les parasites, les maladies et la capacité d'accueil du milieu¹.

Un rapport récent du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)² offre un état des lieux complet des éléments techniques relatifs à la pullulation des campagnols, leurs dégâts et les moyens de lutte à préconiser ou à rechercher. Il s'efforce de dégager des pistes pour compenser les pertes financières résultant des dévastations constatées. Il se réfère à de nouveaux résultats scientifiques qui permettent d'esquisser une stratégie de lutte intégrée contre le campagnol.

Ce rapport met notamment en évidence le fait qu'une approche basée sur la seule extermination par des moyens chimiques (appâts à base de bromadiolone), ou plus récemment par des explosifs, montre en effet très vite ses limites face à un phénomène multi-factoriel récurrent. Elle pose en outre des problèmes d'impact sur l'environnement, notamment par ses effets potentiels sur la faune non-cible.

Les études scientifiques disponibles montrent que les pullulations de campagnols sont accentuées du fait de l'évolution de certaines zones de montagne vers la monoculture d'herbe (aggravation forte du risque à partir de 70 % à 80 % de surface toujours en herbe) et de la simplification des paysages qui en a résulté, facilitant leur circulation (réduction des haies, des bosquets et des surfaces labourées qui a pu

1. <http://www.campagnols.fr/le-campagnol-terrestre.html>

2. J.-L. Duriez, 2010, *Mission d'expertise concernant les destructions occasionnées par les campagnols en Franche-Comté, dans le Massif Central et dans le Massif des Alpes*, CGAAER. http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Cgaaer_10176_Campagnols_Franche_Comte.pdf

être aggravée par les conditions initiales d'attribution des premières primes herbagères moins exigeantes en matière de biodiversité et de maintien d'éléments fixes paysagers).

Selon le rapport du CGAAER, la lutte contre le campagnol doit donc être collective (actions coordonnées de surveillance, de prévention et de lutte) et systémique (cocktail de solutions de lutte classique raisonnée et d'interventions de prévention sur les facteurs paysagers et les pratiques agricoles).

Le rapport du CGAAER propose également d'aménager les règles prévalant à l'obtention de la prime herbagère agroenvironnementale pour assouplir, sous conditions, les contraintes de retournement de prairies et la rotation des cultures à travers l'introduction de céréales rustiques comme le triticale sur 10 % ou 20 % de la surface toujours en herbe. Cette disposition pourrait agir en synergie avec un rééquilibrage paysager basé sur la réintroduction de haies et de corridors boisés³, toujours associée aux méthodes éprouvées de lutte raisonnée. Le rôle des éléments paysagers (haies et bosquets) comme frein à la pullulation est en effet mieux connu. Ils constituent des obstacles au développement des réseaux souterrains, creusés par les taupes, qui sont ensuite colonisés par les campagnols. Ils améliorent également la régulation par les prédateurs naturels, notamment les rapaces qui peuvent y nicher, et la petite faune qui y trouve un abri.

Conçu initialement pour lutter contre la diminution des surfaces enherbées, la prime herbagère agroenvironnementale⁴ a été assouplie depuis 2010, à titre dérogatoire, pour permettre le retournement des prairies permanentes endommagées, sans pénalité, dans les départements confrontés aux pullulations de campagnols. Au-delà de la gestion conjoncturelle du pic de pullulation observé en 2010, la question de la pérennisation de ces ajustements se pose. Le nouveau mode de calcul des surfaces introduit en 2007 dans la nouvelle PHAE est un élément encourageant pour enrayer la simplification excessive des zones d'élevage, dans les territoires où ce risque existe.

Du point de vue de la conduite d'exploitation, une stratégie d'introduction de céréales d'hiver impose de repenser l'alimentation des élevages concernés. On peut, à ce sujet, rappeler que ces cultures présentent un potentiel intéressant, qu'elles soient valorisées en fourrage sec, ensilage ou encore en production de concentrés à la ferme. Leur utilisation, complémentaire aux prairies, améliorerait la résilience aux aléas, notamment au stress hydrique estival⁵. Il est par ailleurs notoire que des haies composées d'arbres fourragers (frênes, robiniers, ormes) peuvent également apporter un complément appréciable pour l'alimentation des animaux⁶.

La pertinence de la lutte collective contre le campagnol semblerait ainsi plaider pour une indemnisation « mutualisée », sous condition de lutte systémique, selon des modalités qui restent encore à définir. Compte tenu de la variété des modalités de lutte envisageables, celles-ci devraient faire l'objet d'évaluations socio-économiques complètes (efficacité relative, coût économique tous postes confondus, risque sanitaire, bilan environnemental et équivalent-coût des paysages) permettant de trouver le meilleur dosage entre ces différents outils.

Annie Soyeux, Pierre Clauquin
Centre d'études et de prospective

3. Des éléments paysagés désormais encouragés par les nouvelles dispositions de la PHAE.

4. <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/phae2.pdf>

5. Expertise scientifique collective *Sécheresse et agriculture*, INRA, octobre 2006.

6. Liagre F., *Les haies rurales : rôles, création, entretien*, Éditions France agricole, 2006.